



[www.dromesqere.net](http://www.dromesqere.net)  
Projet 119074-CP-1-2004-1-ES-COMENIUS-C21



## Politiques publiques pour les Rom en Roumanie 2000-2005 : cadre législatif, institutions, programmes, réalisations et perspectives



## Table des matières:

Brève introduction

Cadre législatif et institutionnel, avancées

- A. Stratégie de la Roumanie pour l'amélioration de la situation des Rom
- B. Agence Nationale pour les Rom

C . Mise en place au niveau national de la Stratégie du Gouvernement pour l'Amélioration de la Situation des Rom

Progrès enregistrés sur le plan institutionnel

Progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation

Progrès enregistrés dans le domaine de l'occupation professionnelle

Progrès dans le domaine des relations avec les organisations nongouvernementales des Rom

Programmes et projets pour les Rom

Programmes et projets déjà mis en place

Programmes et projets en déroulement

En guise de conclusions

## Cadre législatif et institutionnel

### **C. STRATÉGIE DU GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES ROM**

#### **I. Considérations générales**

Le Gouvernement de la Roumanie,

Tenant compte du désir du Gouvernement de la Roumanie d'améliorer la situation des minorités nationales conformément aux dispositions de la Constitution roumaine, démontré par l'adhésion volontaire aux instruments internationaux du Conseil de l'Europe, tels que la Convention Cadre sur la Protection des Minorités Nationales, la Résolution ECRI No. 3, la Recommandation 1203 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, la Convention de l'ONU sur l'Élimination de Toute Forme de Discrimination Raciale, ainsi que d'autres instruments internationaux ;

Réaffirmant le droit de toute minorité, implicitement de la minorité rom, de participer activement à l'élaboration, la mise en place et l'évaluation des politiques publiques pour les minorités, ainsi que le fait que le problème des minorités doit être analysé au niveau de l'ensemble de la société

Vu que les Rom ont fait, pendant des siècles, l'objet de la servitude et de la discrimination, phénomènes qui ont laissé des traces profondes dans la mémoire collective partout dans le monde et qui ont conduit à la marginalisation des Rom dans la société ;

Prenant en considération les difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens roumains d'ethnie rom et le désir d'y apporter les meilleures solutions, adopte la présente **Stratégie d'amélioration de la situation des Rom**.

### **III. But et objectifs généraux de la stratégie**

#### **BUT: amélioration de la situation des rom de Roumanie**

##### **OBJECTIFS:**

1. Institutionnalisation des objectifs politiques assumés par le Gouvernement dans la problématique des Rom et responsabilisation des autorités publiques centrales et locales dans la mise en œuvre des mesures concrètes d'amélioration de la situation des citoyens roumains d'ethnie rom.
2. Soutien apporté à la formation et la promotion d'une élite intellectuelle et économique rom, ayant le rôle de facilitateur des politiques d'intégration sociale et de modernisation.
3. Élimination des stéréotypes, des préjugés et des pratiques de certains fonctionnaires des institutions publiques centrales et locales encourageant la discrimination des citoyens roumains d'ethnie rom face aux autres citoyens.
4. Introduction d'un changement positif dans l'opinion publique face à l'ethnie rom, fondé sur la tolérance et la solidarité sociale.
5. Stimulation de la participation de l'ethnie rom à la vie économique, sociale, éducationnelle, culturelle et politique de la société, en l'entraînant dans des programmes sectoriels d'assistance et de développement communautaire.
6. Prévention de la discrimination institutionnelle et sociale des citoyens roumains d'ethnie rom dans le cas de l'accès aux services offerts par la société.
7. Assurance des conditions de chances égales pour l'ethnie rom dans le but d'arriver à un niveau de vie décente.

#### **IV. Groupes cibles**

1. Citoyens roumains d'ethnie rom
2. Leaders politiques
3. Dirigeants des institutions et des autorités publiques centrales et locales
4. Fonctionnaires publiques
5. Mass-média
6. Opinion publique

**V. Durée:** 10 ans (2001-2010), avec un plan de mesures à moyen terme de 4 ans (2001-2004)

#### **VI. Domaines sectoriels:**

- A. Administration et développement communautaire
- B. Habitations
- C. Sécurité sociale
- D. Santé
- E. Économie
- F. Justice et ordre public
- G. Protection de l'enfant
- H. Éducation
- I. Culture et cultes
- J. Communication et participation active

## **VII. Directions d'action :**

### **A. Administration et développement communautaire**

1. Organisation au niveau local / départemental de groupes de travail mixtes, formés par des représentants des autorités et de la communauté respective, des structures décentralisées de l'administration centrale, des organisations nongouvernementales des Rom et de la minorité rom, dans le but d'évaluer les principaux besoins de la communauté rom et d'appliquer des programmes de soutien.
2. Création du cadre juridique permettant aux ministères, aux agences centrales et locales, à leurs structures décentralisées de financer des projets ou des programmes sectoriels d'amélioration de la situation des Rom.
3. Création du Conseil National de Lutte contre la Discrimination avec inclusion des représentants des Rom.
4. Création de structures de mise en place de la stratégie au niveau des ministères, des préfectures et des mairies.
5. Initiation et déroulement d'actions de formation de lutte contre la discrimination au niveau des fonctionnaires publics de l'administration publique centrale et locale.
6. Suivi de la mise en œuvre des dispositions législatives et sanction des fonctionnaires publics ayant commis des actes de discrimination des citoyens.
7. Conditionnement du recrutement et de la promotion des fonctionnaires publics du critère de la "non - discrimination" dans les relations avec les autres personnes.
8. Élargissement de la collaboration des structures de l'administration publique et des organisations nongouvernementales des Rom à base de partenariat ; inclusion des leaders des communautés rom dans les prises de décisions administratives concernant les communautés rom.
9. Mise en place de programmes d'action affirmative des Rom dans le domaine des emplois dans les structures de l'administration publique centrale et locale.

## **B. Habitations**

1. Résolution des problèmes liés au droit de propriété des terrains et des habitations détenus par des Rom, des problèmes liés à l'application des actes normatifs concernant la constitution ou la reconstitution du droit de propriété foncier, ci-inclus la promotion d'initiatives législatives dans le domaine.
2. Élaboration et mise en place de programmes de réhabilitation des habitations et de l'environnement des zones habitées par des Rom.
3. Développement de programmes de financement gouvernemental ou en partenariat, pour assurer des conditions minimales d'habitation dans les communautés rom (électricité, eau potable, canalisations, gaz, salubrité).
4. Développement du programme d'habitations sociales pour les familles nombreuses ou dépourvues de moyens de subsistance.
5. Implication directe des Rom dans les programmes gouvernementaux de construction et de réhabilitation des habitations.

## **C. Sécurité sociale**

1. Amélioration de l'accès des citoyens roumains d'ethnie rom aux services publics.
2. Élaboration et mise en place de programmes spécifiques de formation et de reconversion professionnelles pour les Rom.
3. Instruction du personnel des services pour l'emploi et la formation professionnelle sur les emplois destinés aux personnes rom.
4. Soutien, dans les termes des lois en vigueur, des jeunes diplômés à trouver un emploi et suivi de l'évolution professionnelle des jeunes Rom titulaires de diplômes universitaires.
5. Octroi de subventions des organisations nongouvernementales des Rom qui créent et gèrent des unités d'assistance sociale.

6. Multiplication des facilités fiscales pour les personnes juridiques embauchant des personnes des familles nombreuses et dépourvues de moyens de subsistance.
7. Augmentation du montant des aides sociales pour les familles nombreuses et dépourvues de moyens de subsistance.

#### **D. Santé**

1. Amélioration de l'accès des Rom aux services médicaux publics de prévention et de traitement par institutionalisation du système des médiateurs sanitaires, la conception et la mise en place de programmes spécifiques de prophylaxie et de traitement.
2. Formation de médiateurs sanitaires, assistants médicaux et médecins dans les communautés rom.
3. Identification de solutions d'inclusion des Rom dans le système des assurances santé, inscription chez le médecin de famille, médicaments compensés, etc.
4. Conception et mise en place de programmes d'information sanitaire, de consultation médicale et de planning familial pour les femmes, dans les communautés rom, mettant l'accent sur la protection de la mère et de l'enfant.
5. Campagnes de vaccination dans les communautés rom, à l'aide de commissions mixtes, formées du personnel médical et des représentants des communautés rom.
6. Campagnes de dépistage du TBC, des infections HIV/SIDA, des maladies vénériennes, à transmission sexuelle, etc.
7. Réalisation d'études épidémiologiques sur l'état de santé.
8. Augmentation du nombre du personnel médical provenant de l'ethnie rom, par allocation de places spéciales pour les étudiants rom dans l'enseignement médical d'État.

#### **E. Économie**

1. Initiation et déroulement de projets de formation ou de reconversion professionnelles pour les Rom.

2. Assurance de facilités dans le cas de l'exercice ou de la revalorisation de métiers traditionnels répondant aux besoins du marché.
3. Élaboration et mise en place de programmes spécifiques de financement d'activités générant des revenus et de petites affaires pour les familles et les communautés rom, ci-inclus pour les femmes rom.
4. Baisse du taux de chômage parmi les citoyens roumains d'ethnie rom par la création de facilités pour les entrepreneurs embauchant des Rom et la lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche.
5. Élaboration de programmes destinés à la mise en possession et au développement des activités agricoles des communautés rom.
6. Soutien, dans le respect des lois en vigueur, des PME appartenant aux personnes provenant de l'ethnie rom, par le système des crédits avantageux.
7. Inclusion des communautés des Rom des zones appelées défavorisées et conception et mise en place de programmes de redressement.
8. Encouragement des projets de création d'emplois pour les femmes rom.

#### **F. Justice et ordre public**

1. Analyse et évaluation des possibles effets discriminatoires des réglementations en vigueur et amélioration du cadre juridique actuel.
2. Respect des droits fondamentaux de l'Homme, des droits civiques, politiques et sociaux, ainsi que des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, suivant les normes et les obligations internationales assumées par la Roumanie.
3. Solutions apportées aux cas d'apatriodie des Rom originaires de Roumanie.
4. Développement, en collaboration avec les organisations des Rom, de programmes locaux d'obtention de documents d'identité pour les Rom dépourvus de moyens de subsistance.
5. Déroulement de programmes d'information des leaders rom, des dirigeants des institutions publiques et des ONG dans le but d'identifier et de résoudre correctement les cas de discrimination.

6. Identification, prévention et résolution efficace des états conflictuels, susceptibles de générer de la violence familiale, communautaire et interethnique.
7. Initiation de programmes d'éducation juridique et de prévention des infractions, en collaboration avec des membres de l'ethnie rom.
8. Embauche des citoyens d'ethnie rom dans les services d'ordre public, dans la police et la gendarmerie.

#### **G. Protection de l'enfant**

1. Garantie de la participation non-discriminatoire des femmes rom aux programmes de protection et d'éducation des enfants.
2. Initiation de programmes de prévention et de lutte contre la discrimination pour les enfants rom institutionnalisés, ainsi que pour les autres catégories d'enfants en difficulté.
3. Mise en œuvre d'un partenariat entre les ONG rom et les structures publiques locales de protection de l'enfant.
4. Embauche de personnel appartenant à l'ethnie rom dans les institutions de protection des mineurs avec une majorité d'enfants provenant de familles rom.
5. Amélioration de la qualité de vie des enfants des familles à bas revenus et garantie du respect de leurs droits.
6. Élaboration et mise en place de programmes de formation de médiateurs sociaux et de formateurs provenant des jeunes Rom, travaillant pour les communautés rom.
7. Amélioration de la qualité de la protection de l'enfant dans des unités de type résidentiel, ci-inclus dans celles destinées aux enfants à handicaps ou handicapés, par l'obligation du respect des normes minimales d'organisation et de fonctionnement de ces institutions.
8. Promotion des alternatives de type familial pour les enfants institutionnalisés.
9. Prévention de l'abandon, de l'abus et de la négligence de l'enfant, ainsi que de tous les phénomènes conduisant à la mise en difficulté de l'enfant.
10. Analyse du phénomène "des enfants de la rue" et élaboration de projets nationaux et locaux d'intervention sociale.

11. Sensibilisation de l'opinion publique face aux droits de l'enfant et aux problèmes des enfants et des familles en situation de danger ou difficile.

#### **H. Éducation**

1. Élaboration d'un programme de stimulation de la participation scolaire et de baisse de l'abandon scolaire, surtout dans les segments pauvres des communautés rom.
2. Analyse de la possibilité d'organiser des établissements d'enseignement primaire, secondaire et professionnel pour les Rom (écoles d'arts et métiers, enseignement vocationnel, formation et reconversion professionnelles, etc.).
3. Élaboration et mise en place de programmes de formation des médiateurs scolaires et de perfectionnement des enseignants dans le domaine de l'éducation interculturelle.
4. Introduction de thèmes de prévention et de lutte contre la discrimination dans le tronc commun des curricula scolaires.
5. Introduction, dans les programmes de formation des spécialistes de l'administration publique, assistance sociale, santé, police, enseignement, de modules didactiques sur les problèmes sociaux et économiques des Rom.
6. Élaboration et mise en place de programmes encourageant la participation des Rom à l'éducation dans l'école et en dehors.
7. Adoption de mesures législatives de soutien des Rom, leur accordant des facilités dans le domaine de l'éducation et favorisant la promotion des Rom dans des emplois de l'administration scolaire (directeurs d'écoles et inspecteurs).
8. Continuation de l'octroi de facilités et de places subventionnées spéciales pour les jeunes rom voulant étudier dans des collèges universitaires et dans des facultés.
9. Obligativité des établissements scolaires et des inspections académiques départementales d'organiser des cours permanents de rattrapage scolaire pour les Rom, dans toutes les formes d'enseignement approuvées, en fonction des demandes individuelles et des organisations des Rom de leur zone de responsabilité.

10. Attraction des jeunes rom vers les institutions de formation des fonctionnaires publics et du personnel des institutions publiques (facultés d'assistance sociale, administration publique, médecine, académies et écoles militaires formant des officiers et des sous-officiers de police, de l'armée, des services de la Sûreté nationale, etc.).
11. Stimulation de l'accès à l'éducation en assurant un repas gratuit pour tous les élèves du primaire et du secondaire.

### **I. Culture et cultes**

1. Organisation et développement de réseaux de mise en valeur du patrimoine culturel des Rom, ci-inclus par adaptation des métiers traditionnels au marché moderne et développement d'un réseau de vente.
2. Initiation de projets culturels de reconstruction et d'affirmation identitaire des Rom.
3. Élaboration et mise en place de programmes de soutien des élites politiques, culturelles et artistiques provenant des communautés rom, dans le but de révigoriser et d'affirmer l'identité de l'ethnie rom.
4. Soutien des événements culturels illustrant le folklore et la culture rom.
5. Soutien de la création de canaux culturels et informatifs nationaux pour les Rom (émissions TV, radios, publications).
6. Création d'un ensemble artistique musical et d'un théâtre des Rom, présentant des traductions de pièces de la culture universelle, ainsi que des créations en langue romani.
7. Création d'un musée de la culture et de la civilisation rom.
8. Financements de projets de recherche multiculturelle.
9. Élaboration et mise en place de projets éducationnels interculturels pour les enfants et les jeunes.
10. Financement de prix annuels pour la création artistique dans le domaine de la culture rom.

## **J. Communication et participation civique**

1. Réalisation d'un programme national d'information publique et de lutte contre les préjugés interethniques dans les institutions publiques.
2. Initiation d'un programme de lutte contre la discrimination dans les mass-média.
3. Initiation de programmes d'information sur la lutte contre la discrimination lors de l'embauche.
4. Initiation de programmes nationaux d'information et d'éducation des Rom sur la santé, l'enseignement, la famille, la protection de l'enfant, l'accès au marché du travail, les droits des citoyens, la protection sociale, etc.
5. Déroulement de programmes d'information et d'éducation civique de l'ethnie rom.
6. Médiatisation des cas de discrimination des Rom.
7. Encouragement des mass-média de présenter la situation et les besoins des Rom dans les domaines de l'éducation, de l'assistance médico-sanitaire, des lois, de la culture, de l'habitat, de manière réaliste et dépourvue de préjugés.
8. Élaboration et mise en place de programmes de soutien du développement de la société civile rom, dans le but de prévenir et de lutter contre la discrimination de l'ethnie rom.
9. Organisation et développement de programmes d'information et d'éducation interculturelle de la majorité, avec participation des représentants de l'ethnie rom.
10. Participation des leaders rom au processus de prise de décisions politiques avec impact sur la vie économique et sociale des communautés rom.
11. Popularisation des exemples de succès de résolution des problèmes des communautés rom.
12. Évaluation et médiatisation périodiques de l'état social des communautés rom de Roumanie.

## **Progrès enregistrés sur le plan institutionnel**

La mise en place de la stratégie se réalise par deux types de structures. Au niveau central, l'Agence Nationale pour les Rom, qui a remplacé, comme rôle et fonctions, l'ancien Office pour les Problèmes des Rom, a, comme il a été déjà montré, des fonctions concernant :

- l'élaboration du cadre et des règlements nécessaires à l'application de la Stratégie;
- le management des fonds internes et internationaux pour les Rom ;
- la représentation;
- l'autorité centrale qui assure le suivi et évalue les politiques et les activités publiques destinées à la minorité rom, élaborées et mises en place par les autres ministères et structures gouvernementales.

Le Comité mixte interministériel de Mise en place et de Suivi de la Stratégie (Cmixte), comprenant des représentants de toutes les institutions et les organisations concernées, assure la cohérence des stratégies sectorielles et le soutien nécessaire à leur mise en place. Les commissions ministérielles pour les Rom existant dans chaque ministère sont responsables de la mise en place des stratégies sectorielles. Au niveau local, la Stratégie est mise en place par les services décentralisés des ministères (par ex., les Directions départementales de santé publique, les Inspections académiques départementales, les Agences départementales pour l'emploi, etc.), ainsi que par des institutions et des structures spécifiques, spécialement créées dans ce but : les bureaux départementaux pour les Rom (au niveau des préfectures) et les experts locaux rom (au niveau des mairies). Ces structures sont responsables de l'identification des problèmes auxquels se confrontent les communautés rom au niveau local et départemental et du développement et de la mise en place des plans d'action spécifiques. Par exemple, les experts locaux pour les Rom identifient, au niveau local, les problèmes et les difficultés auxquels se confrontent les communautés rom locales, ces problèmes et besoins sont transmis et centralisés au bureau départemental pour les Rom où sont rédigés des rapports et des plans d'action départementaux et, ensuite, à base de ces plans, la Stratégie est adaptée et mise en

place de manière flexible, en fonction des demandes et des aspects spécifiques de chaque zone/ communauté. La Stratégie d'Amélioration de la Situation des Rom prévoit la création des emplois de médiateurs sanitaires et scolaires comme interface entre les communautés rom (ci-inclus celles du milieu rural) et les systèmes sanitaire et éducationnel. Ont été réalisés d'importants progrès dans l'élargissement du réseau de médiateurs sanitaires : jusqu'à la fin de l'année 2004, dans 37 directions départementales de santé publique travaillaient environ 200 médiateurs sanitaires. Dans l'avenir, il est nécessaire d'élargir ce réseau au niveau de tout le pays, pour faire face aux demandes du secteur (on estime que le nombre minimal de médiateurs sanitaires satisfaisant les demandes serait de plus de 600 spécialistes travaillant dans les communautés rom).

Il a été aussi créé et développé un réseau de médiateurs scolaires, par le programme PHARE 2001 "Accès à l'éducation des groupes défavorisés avec focalisation sur les rom", qui comprend 70 médiateurs dans les premiers 10 départements-pilote inclus dans ce programme. Ce réseau sera élargi aux autres départements par les programmes PHARE 2003 et 2004-2006, qui se déroulent à présent et qui se proposent de continuer le premier.

### **Progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation**

Comme effet de la dégradation accentuée des conditions de vie de la population pendant la période de transition, on enregistre aussi une dégradation du niveau de scolarisation des enfants rom. Conformément à l'étude réalisée par l'ICCV "Les Rom de Roumanie en 2002", 18% des enfants rom entre 7 et 16 ans n'ont jamais fréquenté l'école, et 12% ont quitté le système avant la fin de l'enseignement obligatoire. Plus d'un tiers des Rom (38,6%) sont analphabètes.

À la différence de l'ethnie hongroise qui a opté pour des écoles séparées, l'ethnie rom a refusé catégoriquement cette forme d'organisation de l'enseignement. Le problème est que, d'habitude, la population rom habite dans des quartiers de banlieue et/ou malfamés, et les écoles de ces zones, où apprennent aussi des enfants rom, ont des conditions d'enseignement inférieures. Dans ces écoles à dominante rom le taux des rattrapages arrive à 11,3%, trois fois supérieur à celui de l'ensemble du système d'enseignement. À cause du niveau qualitatif inférieur de l'école, environ

20% des élèves rom de 4<sup>e</sup> du primaire sont des analphabètes fonctionnels.

La Roumanie promeut le principe de l'égalité des chances dans l'éducation, sans tenir compte des caractéristiques individuelles – déficiences mentales ou physiques, milieu socio-économique, langue maternelle, origine ethnique, zone géographique, etc. Le système législatif roumain stipule le droit à l'éducation de tous les enfants, sans tenir compte de la nationalité, de la religion, du genre, etc., par une série de réglementations générales prévues dans la Constitution et dans la Loi de l'enseignement, mais aussi dans les règlements de prévention et de lutte contre la discrimination.

Les mesures de réforme de l'éducation d'après 1990 ont promu une série de changements dans le système, avec un impact potentiel sur la diminution de l'abandon et de la non scolarisation. À partir de l'importance de l'éducation dans la réduction des décalages socio-économiques de la population rom, les problèmes des Rom se retrouvent aussi dans la Stratégie de développement de l'enseignement préuniversitaire, dans laquelle l'amélioration de l'inclusion des Rom dans les systèmes d'éducation formelle et l'assurance d'une éducation de qualité représentent les objectifs principaux.

Les politiques générales d'amélioration de la participation scolaire ont été accompagnées d'une série de mesures spécifiques, destinées à la population rom :

- ◆ alocation de places spéciales pour les candidats rom lors de l'admission dans l'enseignement secondaire ou professionnel (en 2003/2004 le nombre des places a été de 1918, et en 2004/2005 il a été plus grand, d'environ 2500 – inventaire en cours, voir [www.edu.ro](http://www.edu.ro));
- ◆ promotion des jeunes rom dans les facultés et les collèges universitaires pour former une jeune intellectualité rom ;
- ◆ alocation d'un nombre plus important de places subventionnées destinées aux candidats rom dans l'enseignement supérieur (en 2003-2004 ont été 422 places distinctes pour les candidats rom à l'admission dans l'enseignement supérieur, et le degré d'occupation a été de 67%; dans l'année universitaire 2004/2005 ont été alouées aux candidats rom 399 places distinctes et dans l'année 2005/ 2006 seront alouées aux candidats rom 398 places à l'admission dans l'enseignement supérieur) ;
- ◆ stimulation de la formation de personnel enseignant connaissant la langue romani ;
- ◆ création de classes/ groupes dans les Écoles Normales et les collèges

pédagogiques pour la formation des futurs maîtres/ instituteurs appartenant à l'ethnie rom ;

◆ organisation de cours d'initiation/ amélioration des connaissances de langue romani destinés aux enseignants rom ou non rom, qualifiés ou non qualifiés ;

◆ création d'une section de langue et littérature romani dans le cadre de la Faculté de Langues et Littératures Étrangères de l'Université de Bucarest à partir de l'année universitaire 1998/ 1999 ; organisation de cours d'enseignement à distance pour les instituteurs, orientés vers des études de *Langue romani*

stimulation de l'étude de la langue romani par des mesures spéciales : organisation de l'étude de la langue romani comme langue maternelle ;

◆ encouragement des écoles d'embaucher des enseignants qualifiés pour enseigner la langue romani ou, s'ils manquent, des bacheliers ou des personnes ayant terminé au moins 10 classes, d'ethnie rom ;

◆ organisation de la première école en langue romani.

◆ élaboration de programmes, de manuels et de matériaux auxiliaires pour l'enseignement de la langue romani, de l'histoire et des traditions rom ;

◆ création, dans chaque inspection académique, d'un poste d'inspecteur pour les Rom, qui suive la participation à l'éducation des enfants et des jeunes rom.

Le Programme „Accès à l'éducation des groupes défavorisés avec focalisation sur les Rom", déroulé par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, a poursuivi l'amélioration de l'accès à l'éducation des groupes défavorisés, surtout des groupes rom, pour éliminer l'exclusion sociale et la marginalisation et pour promouvoir les droits de l'Homme et l'égalité des chances. Les objectifs du programme ont été les suivants :

- amélioration de l'accès et des conditions dans l'enseignement préscolaire dans le but de stimuler l'inscription précoce dans un établissement scolaire des enfants provenant de milieux défavorisés, ci-inclus rom, comme condition fondamentale de leur développement social et éducationnel ; stimulation des enfants de terminer l'enseignement obligatoire (prévention de l'abandon scolaire);
- offre d'un enseignement type "Deuxième chance" aux

personnes n'ayant pas terminé l'enseignement obligatoire (correction de l'abandon scolaire).

En plan institutionnel, ce programme a eu les résultats suivants :

- 113 personnes ont été formées sur différents thèmes ayant trait au but du programme (éducation inclusive, éducation remédiale, méthodes actives d'enseignement, développement communautaire, curriculum, culture et histoire des Rom) ;
- 55 personnes appartenant à la minorité rom ont participé au programme d'enseignement à distance pour devenir instituteurs, éducateurs ou professeurs de langue romani dans les communautés rom ;
- 74 personnes des communautés rom participant au projet ont été choisies pour travailler et se former comme médiateurs scolaires ;
- 1732 professeurs des écoles participant au projet ont bénéficié de formation sur les problèmes spécifiques du programme.

Dans les 10 départements participant au programme, dans l'année académique 2003-2004, il a été enregistré une amélioration de la participation scolaire, surtout chez les enfants rom (la hausse de la participation scolaire des enfants rom dans les 74 écoles participantes – ci-inclus les écoles du programme "Deuxième chance" – est de 11,6%, comparée à l'année précédente, et, comparée à la participation de l'ensemble des élèves de ces écoles, elle est de 0,2%). L'amélioration de la participation est très évidente dans l'enseignement préscolaire où, à la croissance de 12,3% pour l'ensemble des enfants compris dans les établissements préscolaires participant au programme, correspond une hausse de 28,2% pour les enfants préscolaires rom des mêmes établissements.

Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche met actuellement en place encore deux programmes Phare (PHARE 2003 et PHARE 2004-2006), destinés à améliorer l'accès à l'éducation des groupes défavorisés, et qui sont le prolongement des mesures du programme de 2001 dans tous les départements de la Roumanie.

### **Progrès enregistrés dans le domaine de l'occupation professionnelle**

En 2004, par le programme National d'Occupation de la Main d'œuvre, ont été embauchées 9079 personnes appartenant à l'ethnie rom, et pendant les deux premiers mois de l'année 2005, 1530 personnes, ayant comme but, pour l'année

2005, l'embauche de 6845 personnes d'ethnie rom.

Les principales mesures ayant mené à l'embauche des Rom en 2004 ont été :

- embauche à l'aide des services de médiation – 4286 personnes ;  
embauche temporaire pour des travaux d'intérêt communautaire – 3819 personnes ;
- occupation de la main d'œuvre par l'octroi l'allocations de chômage aux personnes trouvant un emploi avant la fin de la période de chômage - 681 personnes.

En 2004 ont suivi des cours de formation professionnelle 282 personnes d'ethnie rom, dont 98 ont été embauchées. Les programmes de formation qui ont attiré le plus les personnes d'ethnie rom ont été celles assurant des formations de commercial, maçon, éleveur, ouvrier dans l'industrie des confections et l'industrie textile, charpentier, cultivateur de plantes. Pendant les deux premiers mois de l'année 2005, 99 personnes d'ethnie rom ont suivi des cours de formation professionnelle.

À partir de l'année 2003, l'ANOFM organise la Bourse de l'emploi pour les Rom. En 2004, à cette Bourse ont participé 9.845 personnes d'ethnie rom. L'offre a été de 11.304 emplois pour les personnes d'ethnie rom et 268 emplois pour les personnes en danger de marginalisation sociale. À la Bourse ont participé 9.845 personnes d'ethnie rom et y ont été embauchées 2.257 personnes d'ethnie rom. En 2005, la Bourse de l'emploi sera organisée le 13 mai.

### **Progrès enregistrés dans les relations avec les organisations nongouvernementales des Rom**

Les organisations nongouvernementales représentatives des Rom jouent un rôle-clé dans l'élaboration des politiques publiques pour les Rom. Elles sont représentées dans le Comité Mixte et sont consultées en permanence par les autorités suivant le principe "*rien pour les Rom sans Rom*". Ainsi, le Département pour les Relations Interethniques/ l'Office pour les Problèmes des Rom a organisé, au mois d'avril 2004, la réunion "*Inclusion des Rom : objectif commun pour un bénéfice commun*", à laquelle ont participé des représentants des ONG des Rom, ainsi que des représentants des différentes institutions publiques de Roumanie : le Parlement roumain, le Gouvernement roumain, l'Administration Présidentielle, le Conseil National de Lutte contre la Discrimination, la Délégation de l'Union Européenne à

Bucarest, des représentants des ambassades, des représentants de l'OSCE/ODIHR. Le but de la réunion a été l'implication des organisations des Rom dans la mise au point d'un partenariat stratégique viable avec les organismes internationaux impliqués dans le développement socio-économique des Rom, ainsi que le renforcement du partenariat avec les structures gouvernementales. Entre le 5 et le 7 novembre 2004, le Département pour les Relations Interethniques/l'Office pour les Problèmes des Rom, en partenariat avec l'Agence de Développement Communautaire "Ensemble", a organisé la réunion de travail des Organisations Rom de Roumanie *"Implication de la société civile rom dans les politiques publiques nationales et internationales"*. Les objectifs principaux de cette réunion ont été : informer les participants sur la phase de mise en œuvre des différentes initiatives nationales/ européennes s'adressant aux Rom et entamer une première étape de consultations des organisations rom, en vue d'une coordination des activités de la période 2005-2007; discuter avec les organisations présentes le Plan de Mesures élaboré par la DRI/OPR pour la Décennie de l'Inclusion des Rom, fonder le Conseil des Organisations Rom de Roumanie (le CORR), réseau d'organisations nongouvernementales rom ayant comme mission commune la promotion des intérêts des communautés rom ; nommer des représentants rom dans le Comité Mixte de suivi de la HG 430/2001 et dans les Commissions Ministérielles pour les Rom. Le 10 décembre 2004, l'Agence Nationale pour les Rom et le Programme des Nations Unies ont organisé, dans le Palais du Parlement, la réunion de travail des organisations rom de Roumanie *"Implication de la société civile rom dans les politiques publiques d'inclusion sociale et de respect des droits de l'Homme"*. Cette réunion a eu, comme but principal, de connaître les opinions des ONG rom sur les documents-programme à base desquels la Roumanie participe à la "Décennie d'inclusion des Rom 2005-2015", de présenter la Stratégie de l'Agence Nationale pour les Rom sur le respect des droits de l'Homme, d'améliorer la communication et la collaboration entre la société civile rom et l'Agence Nationale pour les Rom. Ont été invités des représentants des organisations nongouvernementales rom travaillant dans le domaine social, une série d'observateurs, des représentants des organismes internationaux présents en Roumanie ( la Délégation de l'Union Européenne, la Banque Mondiale-Roumanie, l'UNICEF et l'OSI Bucarest), mais aussi des représentants des institutions publiques concernées ( le MMSSF, le CNCD, le CASPIS, l'Administration Présidentielle roumaine). Le 9 février 2005, l'Agence Nationale pour les Rom, en collaboration avec la Banque

Mondiale-Roumanie, a organisé le lancement en Roumanie du programme "Décennie d'inclusion des Rom 2005-2015", pendant lequel ont été organisées des consultations, avec tous les acteurs concernés, sur les priorités d'action et le financement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'habitat et de l'emploi, dans le but d'améliorer la situation de la communauté rom.

D'importants progrès ont été enregistrés dans l'amélioration de la capacité d'absorption des fonds venus de l'extérieur pour les projets de développement communautaire élaborés et mis en place (séparément ou en partenariat) par les organisations nongouvernementales des Rom et les institutions de l'administration publique locale avec un soutien financier interne et international.